



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

M. LACROIX FLORIAN
GAEC CHATEAU SAVIN
LE CHATEAU
46160 GREALOU

Paris, le 1 juillet 2025

Objet : Notification d'octroi d'aide - Programme d'indemnisation FCO-2023-5-n°231

Réf. Dossier à rappeler dans toutes vos demandes : 32704

Monsieur,

Le FMSE a ouvert un programme d'indemnisation des pertes liées à la mortalité ou l'euthanasie des animaux en lien avec la lutte contre la FCO en 2023. Ce programme a été validé par le ministère en charge de l'Agriculture.

Le FMSE a procédé au contrôle de votre dossier de demande d'indemnisation des préjudices subit sur votre exploitation et au calcul du montant indemnisable, ceci dans le respect des critères d'éligibilité et méthodes d'évaluation des coûts et pertes prévus par le programme d'indemnisation.

Après étude des pièces justificatives constituant votre dossier, j'ai le plaisir de vous annoncer l'éligibilité de votre demande qui a conduit au virement de :

- un montant de **6537,30 €** versé le **30 juin 2025**.

Cette indemnisation vous a été versée par virement bancaire sur le compte de votre exploitation FR76 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 802.

Ce programme bénéficie d'une participation publique du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

L'équipe du FMSE reste à votre écoute pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes meilleures salutations.

Christophe CHAMBON
Président

« Nous vous informons également que l'article R361-54 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que les agriculteurs affiliés au FMSE doivent être consultés chaque année sur le bilan de son activité et ses grandes orientations. Vous pouvez consulter les rapports d'activité et d'orientation du fonds, et participer à cette consultation électronique via le site internet www.fmse.fr. »